



Note de service

À : Membres et parties intéressées de l'ICA
De : Amy Pun, présidente
Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence
Date : Le 28 juillet 2022
Objet : **Modifications proposées à la Norme de qualification — Exigences relatives au perfectionnement professionnel continu (PPC) — Consultation auprès des membres et parties intéressées de l'ICA**

Date limite pour les commentaires : Le 9 septembre 2022

Document 222109

Sommaire

Le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC), qui a été mis sur pied le 1^{er} janvier 2020 sous la gouverne du Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA), est chargé d'élaborer et de réviser les normes de qualification (NQ) professionnelle continue de l'ICA conformément aux [Statuts administratifs de l'ICA](#).

À la suite de l'examen institutionnel récent des Statuts administratifs et de l'achèvement du cycle de production de rapports sur la conformité au PPC de 2020-2021, le CPSTC a entrepris un examen de la NQ et des procédures connexes pour donner suite aux changements requis liés aux nouveaux Statuts administratifs qui entreront en vigueur en janvier 2023, et pour déterminer si d'autres améliorations ou précisions étaient nécessaires en fonction de l'expérience des membres et du CPSTC au cours du récent processus de production de rapports. Il est proposé d'apporter plusieurs modifications à la NQ; celles-ci entreraient en vigueur en janvier 2023 pour le cycle de rapport 2021-2022.

Conformément aux Statuts administratifs de l'ICA, les modifications proposées sont envoyées aux membres et aux autres parties intéressées pour examen et commentaires. La [NQ révisée](#) (avec les modifications annotées) accompagne la présente note de service.

La date limite pour les commentaires est le 9 septembre 2022.

Modifications proposées

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales modifications proposées à la NQ, ainsi que des commentaires supplémentaires et leur justification, le cas échéant. Certains autres changements administratifs et rédactionnels ne sont pas indiqués ci-dessous, y compris les changements apportés en lien avec la numérotation des nouveaux Statuts administratifs, mais ils sont annotés dans la NQ ci-jointe.

Section(s) de la NQ révisée	Modifications proposées	Autres commentaires/justifications
Contexte et objet	<ul style="list-style-type: none"> Le renvoi aux nouveaux Statuts administratifs a été modifié et le libellé a été simplifié. 	
Portée	<ul style="list-style-type: none"> Fournit de la clarté quant à l'applicabilité aux membres des organisations bilatérales. 	
4.2a) – Exemptions – Retraite	<ul style="list-style-type: none"> Clarifie les critères d'exemption. 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres qui siègent à des comités de retraite et à des conseils de fiduciaires, ou à des conseils d'administration d'entreprises financières comme des banques ou des sociétés d'assurances, ainsi que les bénévoles d'organismes actuariels professionnels, doivent se conformer aux exigences de PPC et ne devraient normalement pas bénéficier d'une exemption.
4.3 et Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC (4.b)	<ul style="list-style-type: none"> Indique clairement que les membres exemptés peuvent être sélectionnés pour vérification. 	<ul style="list-style-type: none"> On leur demanderait de reconformer leur admissibilité à l'exemption. Cela était déjà le cas, mais des précisions ont été ajoutées.
5.1 c) – Programme de redressement	<ul style="list-style-type: none"> Supprimé 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres pourront désormais compter les activités entreprises pour réaliser un programme de redressement dans l'année où elles sont entreprises (plutôt que seulement pour l'année précédente) uniquement pour réaliser le programme de redressement. Dans les cas où un grand nombre d'heures sont nécessaires dans le cadre d'un programme de redressement, les membres avaient un lourd fardeau de répondre également aux exigences de l'année en cours. Le CPSTC est d'avis que pour protéger le public, la clé consiste à s'assurer qu'un membre satisfait aux exigences du PPC (c.-à-d. 80 heures + le module sur le professionnalisme au cours des deux dernières années civiles) dans la période en cours. Un fardeau d'heures supplémentaires n'est pas nécessaire.

<p>5.2 a) Omission de déposer une déclaration ou de répondre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un renvoi pour les membres suspendus figurant dans le répertoire en ligne des membres. • Le renvoi aux nouveaux Statuts administratifs a été modifié pour tenir compte du fait qu'un membre suspendu ne peut demeurer suspendu pour cause de non-conformité aux exigences de PPC pendant un an au maximum. 	
<p>5.2 d) Rétablissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le renvoi à des frais administratifs a été supprimé (redondant), mais demeure à l'annexe C et dans la <i>Politique relative à l'administration des droits et privilèges de membre</i>. • Précise que la Direction de l'éducation et de la qualification (DEQ) ou le Conseil d'administration de l'ICA peuvent imposer des exigences supplémentaires au rétablissement. 	
<p>6 a) Contrôle et vérification du PPC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du renvoi à une commission relevant du CPSTC. • Ajout du statut « suspendu » dans le répertoire en ligne des membres de l'ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CPSTC n'a pas mis sur pied de commission chargée de surveiller la conformité; il le fait lui-même. Les procédures peuvent être modifiées à l'avenir si une commission est nécessaire. • Le statut « suspendu » est requis dans le répertoire en ligne des membres de l'ICA pour tenir compte des changements apportés aux statuts administratifs.
<p>Annexe A - Types de PPC (Exemples)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'exemples de PPC comprenant une formation sur les préjugés en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) offerte par d'autres organisations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cela est conforme à la stratégie de DEI de l'ICA.

Annexe B – Exigences de base en matière de professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> • Mention de l'inclusion possible de la formation sur les préjugés (c.-à-d. DEI) dans le cadre du module sur le professionnalisme. 	
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC	<ul style="list-style-type: none"> • 3 e) – Modification indiquant que les tentatives de joindre les membres par téléphone et d'autres méthodes extraordinaires n'auront lieu qu'après la date limite de dépôt. 	<ul style="list-style-type: none"> • À l'heure actuelle, le personnel du siège social consacre un nombre important d'heures au cours de la semaine précédant la date limite de dépôt des déclarations de PPC, en communiquant avec 1 200 à 1 800 membres pour leur rappeler de déposer leur déclaration. Ce changement limitera les rappels aux courriels et aux avis sur le site Web avant l'échéance, tout en permettant la prise de mesures exceptionnelles après l'échéance, mais avant la suspension. Cela réduira considérablement la charge de travail du personnel (seulement 300 à 400 membres déposent habituellement leur dossier après la date limite), tout en continuant d'aider les membres à éviter les suspensions inutiles.
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC –3 h)	<ul style="list-style-type: none"> • La mention des frais est maintenant incluse, conformément à la <i>Politique relative à l'administration des droits et privilèges de membre</i>. 	
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – 3 j)	<ul style="list-style-type: none"> • Texte ajouté pour indiquer que le statut du membre serait modifié dans le répertoire en ligne des membres. 	
Annexe D – Procédures : Demande d'exemption des exigences de PPC – 2 b) et Annexe E – Procédures : Demander un plan de redressement – 2 b)	<ul style="list-style-type: none"> • Le délai normal d'envoi des demandes au CPSTC pour examen est passé de cinq à dix jours afin de mieux refléter la pratique actuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CPSTC se réunit normalement toutes les deux semaines pendant la période de déclaration de PPC.

Mesures pour les membres et les parties intéressées

On demande aux membres et aux parties intéressées de fournir une rétroaction au CPSTC **d'ici le 9 septembre 2022**, en utilisant le [formulaire en ligne](#) sur le site Web de l'ICA ou en envoyant un courriel à [Lynn Blackburn](#), directrice, pratique professionnelle, recherche et gouvernance.

Le CPSTC encourage tous les membres et parties intéressées à prendre le temps nécessaire durant cette période de consultation pour considérer ces changements importants et partager leurs réflexions.

En septembre, le CPSTC a l'intention d'examiner les commentaires reçus et il préparera une version finale de la NQ qui sera publiée à l'automne et mise en œuvre en janvier 2023.

AP



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.